

# Plus d'informations sur la retraite

Des questions sur la retraite ? L'Assurance retraite est à votre écoute.

## Par téléphone au 39 60

Nos conseillers sont à votre disposition, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, pour répondre à vos questions. Vous pouvez également accéder 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, au suivi de votre dossier.



## Par internet

Notre site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) vous permet d'accéder aux informations et actualités sur la retraite ainsi qu'à nos services gratuits.

La rubrique « Votre question » vous permet de consulter les questions les plus fréquentes et de transmettre votre question personnalisée à l'un de nos conseillers. Vous pouvez également suivre notre actualité sur notre page Facebook ([www.facebook.com/lassuranceretraite](http://www.facebook.com/lassuranceretraite)) et sur notre application mobile « Retraite Sécu ».

## Dans nos points d'accueil

Si vous préférez vous déplacer, nos conseillers sont à votre disposition dans notre réseau d'accueil. Pour connaître le lieu d'accueil le plus proche et prendre rendez-vous, contactez le 39 60<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Prix d'un appel local depuis un poste fixe. Pour appeler d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60. Depuis l'étranger, composez le 33 9 71 10 39 60.



[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

pour accéder aux informations et services en ligne sur votre retraite et votre dossier

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,  
**39 60** du lundi au vendredi  
de 8 h à 17 h  
prix d'un appel local  
depuis un poste fixe  
Pour appeler depuis l'étranger, d'une box  
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**

SECURITE SOCIALE  
  
**l'Assurance  
Retraite**  
Auvergne

Cité administrative - Rue Pélissier  
63036 Clermont-Ferrand cedex 9

Salariés | JANVIER 2012 |

# Âge de départ à la retraite : ce qui change



- Nouveau calendrier
- Tableaux récapitulatifs

Ref. 10048 - 12/2011 - Conception : Citizen Press - Réalisation : Cnav - Crédit photos : Thinkstock. Ce document n'est pas contractuel.

SECURITE SOCIALE  
  
**l'Assurance  
Retraite**  
Auvergne

# Un nouveau calendrier

Dans le cadre du plan d'équilibre des finances publiques annoncé fin 2011, la mise en œuvre de la réforme des retraites s'accélère. L'âge légal de départ à la retraite sera ainsi porté à 62 ans dès 2017.

En 2010, la loi sur la réforme des retraites a prévu le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite, afin qu'il passe de 60 à 62 ans de manière progressive. Chaque année, l'âge légal devait augmenter de 4 mois par génération pour atteindre 62 ans en 2018.

Les nouvelles mesures visent à accélérer le rythme de la transition. Ainsi, l'âge légal de départ à la retraite pour les assurés nés à partir de 1952 est relevé de 5 mois par génération au lieu de 4 (voir tableau « Âge légal de départ à la retraite »).

Dès 2017, l'âge légal de départ à la retraite atteindra alors 62 ans pour les personnes nées à partir de 1955.

L'âge d'obtention du taux plein évolue selon les mêmes modalités (voir tableau « Âge d'obtention d'une retraite à taux plein »).



# Tableaux récapitulatifs

Âge légal de départ à la retraite			
Vous êtes né	Réforme de 2010		Nouvelles règles
En 1952	60 ans et 8 mois	↗ + 1 mois	60 ans et 9 mois
En 1953	61 ans	↗ + 2 mois	61 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 4 mois	↗ + 3 mois	61 ans et 7 mois
En 1955	61 ans et 8 mois	↗ + 4 mois	62 ans
À partir de 1956	62 ans	Pas de changement	62 ans

## Mot clé

L'âge légal de départ à la retraite est l'âge minimum à partir duquel vous pouvez obtenir votre retraite. Des départs avant cet âge (retraites anticipées pour carrière longue ou « assuré handicapé », retraite pour pénibilité) sont toutefois possibles sous certaines conditions.

Âge d'obtention d'une retraite à taux plein, quelle que soit la durée d'assurance			
Vous êtes né	Réforme de 2010		Nouvelles règles
En 1952	65 ans et 8 mois	↗ + 1 mois	65 ans et 9 mois*
En 1953	66 ans	↗ + 2 mois	66 ans et 2 mois*
En 1954	66 ans et 4 mois	↗ + 3 mois	66 ans et 7 mois*
En 1955	66 ans et 8 mois	↗ + 4 mois	67 ans*
À partir de 1956	67 ans	Pas de changement	67 ans*

\* L'âge d'obtention du taux plein est maintenu à 65 ans pour certains assurés.

## Mot clé

L'âge d'obtention du taux plein est l'âge à partir duquel la retraite est calculée à taux plein quelle que soit la durée d'assurance.